

Article 6 : Recours : la présence décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux, par courrier au Tribunal Administratif de Bordeaux, ou par l'application Télérecours www.telerecours.fr.

Article 7 :

- Madame la Maire de Lalinde,
 - L'agent de Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion sont réalisés le jour de la publication.

Fait à Lalinde, le 18 avril 2023

La Maire,




Esther Fargues

Publié et affiché le 18/04/2023